



Plan Pluriannuel En Matière D'accessibilité

OBJET

Le présent plan en matière d'accessibilité 2021-2026 énonce les engagements et mesures que la Société canadienne du sang a mis en place afin d'améliorer les possibilités offertes aux personnes handicapées.

ÉNONCÉ D'ENGAGEMENT

La Société canadienne s'emploie à traiter les gens en préservant leur dignité et leur indépendance. Nous avons à cœur de répondre aux besoins des personnes handicapées en temps voulu et, de ce fait, nous déterminons, évitons et éliminons les obstacles à l'accessibilité.

DÉFINITION

Aux fins du présent plan en matière d'accessibilité 2021-2026, le terme « client » désigne toute tierce partie à laquelle la Société canadienne du sang fournit des produits et des services.

FORMATION

La Société canadienne du sang est déterminée à offrir à tous ses employés et bénévoles, de même qu'aux entrepreneurs et agents de l'organisation, s'il y a lieu, une formation sur les normes d'accessibilité obligatoires applicables et sur la législation provinciale en matière de droits de la personne relativement aux personnes handicapées.

Mesures en vigueur

- Canadian Blood Services ensures that the training provided is appropriate to the job La Société canadienne du sang veille à ce que la formation donnée convienne aux fonctions des postes des participants.
- La formation est donnée dès que possible et les nouveaux employés la reçoivent en début d'emploi.
- La formation est mise à jour, selon les besoins.

INFORMATION ET COMMUNICATION

La Société canadienne du sang est déterminée à répondre aux besoins en communication de ses clients handicapés.

i. Accessibilité des formats et supports de communication

Sur demande et en temps utile, la Société canadienne du sang fournit à ses clients, ou veille à ce que leur soient fournis, des formats et supports de communication accessibles.

Si la Société canadienne du sang établit que des informations ou des supports de communication ne peuvent être convertis, elle doit en donner les raisons aux demandeurs et leur faire un résumé des informations demandées.



Mesure en vigueur

- L'organisation consulte le client qui fait une demande de format ou de support de communication accessible pour déterminer un format ou support de communication approprié.

ii. Rétroaction

La Société canadienne du sang veille à ce que les commentaires des clients et les réponses qui y sont apportées puissent être fournis de manière accessible.

Mesure prise

- La Société canadienne du sang a mis en place un processus de rétroaction accessible et fournit, ou veille à ce que soient fournis, sur demande, des formats et supports de communication accessibles.

iii. Sites et contenu Web accessibles

Dans la mesure du possible, les sites Web de la Société canadienne du sang respectent les Règles pour l'accessibilité des contenus Web (les « WCAG ») du Consortium World Wide Web.

Mesures en vigueur

- La Société canadienne du sang veille à ce que les **nouveaux** sites Web soient conçus conformément aux dispositions du niveau A des WCAG 2.0.
- **Tous** les sites et contenus Web de l'organisation sont conformes aux dispositions du niveau AA des WCAG 2.0, sauf pour ce qui suit :
 - le critère de réussite 1.2.4 relatif au sous-titrage en direct;
 - le critère de réussite 1.2.5 relatif aux descriptions sonores préenregistrées.

NORMES EN MATIÈRE D'EMPLOI

La Société canadienne du sang souscrit à des pratiques d'emploi justes et accessibles.

i. Processus de recrutement et de sélection du personnel

La Société canadienne du sang avise ses employés et le public de la disponibilité de mesures d'accommodement pour les postulants handicapés lors des processus de recrutement et de sélection du personnel.

Mesures en vigueur

- Lorsque des postulants sont choisis sur une base individuelle pour participer à un processus de recrutement et de sélection du personnel, la Société canadienne du sang les avise que des accommodements relatifs au matériel et aux processus sont disponibles sur demande.



- Les postulants qui demandent un accommodement sont consultés quant à leurs besoins d'accommodement, et l'accommodement approprié leur est accordé.
- Lorsque la Société canadienne du sang fait des offres d'emploi, elle avise les postulants choisis de ses politiques d'accommodement à l'intention des employés handicapés.

ii. Communication des mesures de soutien aux employés

La Société canadienne du sang informe ses employés des politiques organisationnelles applicables aux employés handicapés, y compris les politiques d'adaptation du poste de travail, et des changements à ces politiques.

Lorsqu'un employé en fait la demande, la Société canadienne du sang lui fournit les moyens d'accommodement, y compris les formats et supports de communication accessibles, dont il a besoin pour accomplir son travail, ainsi que les informations généralement communiquées aux employés.

Mesures en vigueur

- Les employés sont informés de ces politiques d'accommodement et de tout changement aux politiques en place touchant les mesures d'adaptation du poste de travail qui tiennent compte des besoins d'accessibilité d'un employé handicapé.
- L'information relative aux politiques d'accommodement est communiquée aux nouveaux employés dès que possible.
- La Société canadienne du sang répond aux demandes d'accommodement individuelles en consultant tout employé faisant une demande de format ou support de communication accessibles.

iii. Renseignements sur les mesures d'urgence sur le lieu de travail

Lorsque la Société canadienne du sang sait ou apprend qu'un employé a besoin d'un accommodement relativement aux procédures d'urgence sur le lieu de travail, des renseignements particuliers sur les mesures d'urgence sur le lieu de travail sont communiqués à ce dernier dans les plus brefs délais, s'il y a lieu. Après avoir obtenu le consentement de l'employé, la Société canadienne du sang communique également ces renseignements aux personnes qui pourront aider ce dernier en cas d'urgence.

Mesures en vigueur

- Si des renseignements individualisés sont nécessaires et si l'organisation est informée d'un besoin d'accommodement en ce sens, la Société canadienne du sang consulte les employés ayant besoin d'un accommodement afin de préparer des renseignements individualisés sur les mesures d'urgence sur le lieu de travail et les leur remettra.



- Les renseignements particuliers sur les mesures d'urgence sur le lieu de travail sont mis à jour lorsque l'employé change de lieu de travail, ou lors de la révision des besoins d'accommodement ou des politiques générales d'intervention en cas d'urgence.

iv. Plans d'accommodement individuels documentés

La Société canadienne du sang a mis en place un processus écrit d'élaboration de plans d'accommodement individuels documentés pour les employés handicapés.

Mesures en vigueur

- Le processus relatif aux plans d'accommodement individuels précise :
 - La façon dont l'employé demandant un accommodement peut participer à l'élaboration d'un plan d'accommodement individuel.
 - Les ressources d'évaluation des besoins d'un employé sur une base individuelle.
 - La façon dont la Société canadienne du sang peut demander qu'une évaluation soit réalisée à ses frais, par un expert externe en médecine ou autre, pour déterminer la recevabilité d'un accommodement et, le cas échéant, sa réalisation.
 - La façon dont un employé peut demander la participation d'un représentant de son organisme de négociation, s'il est représenté par un tel organisme, ou d'un représentant de son lieu de travail, s'il n'est pas représenté par un organisme de négociation, à l'élaboration du plan d'accommodement.
 - La manière dont les raisons d'un refus sont données à un employé, lorsqu'un plan d'accommodement individuel est refusé.

v. Processus de retour au travail

La Société canadienne a mis en place un processus de retour au travail pour les employés qui se sont absentes en raison d'une invalidité et qui ont besoin d'un accommodement lié à cette invalidité pour reprendre le travail.

Mesure en vigueur

- Le processus de retour au travail indique les étapes que l'organisation doit suivre pour faciliter le retour au travail des employés qui ont dû s'absenter du travail en raison d'une invalidité et qui ont besoin d'un accommodement lié à leur invalidité pour reprendre le travail, tout en tenant compte des plans d'accommodement individuels documentés.

vi. Évaluation de la productivité, du perfectionnement et de l'avancement professionnels, et de la réaffectation

La Société canadienne du sang tient compte des besoins d'accessibilité et des plans d'accommodement individuels de ses employés handicapés, lorsque ces derniers font l'objet d'un processus d'évaluation de la productivité, de perfectionnement et d'avancement professionnels, ou de réaffectation pour éviter une mise en disponibilité.



Mesure en vigueur

- La Société canadienne du sang veille à ce que les supérieurs hiérarchiques soient informés de leur responsabilité de tenir compte des besoins d'accessibilité des employés handicapés, ainsi que de leurs plans d'accommodement individuel, lorsqu'ils procèdent à l'évaluation de la productivité des employés handicapés, lorsqu'ils offrent des occasions de perfectionnement et d'avancement professionnels aux employés handicapés, ou lorsqu'ils procèdent à la réaffectation d'employés handicapés à d'autres postes au sein de l'organisation.

RÉVISION

Le présent document sur le plan pluriannuel en matière d'accessibilité doit faire l'objet d'une révision et d'une mise à jour, le cas échéant, tous les cinq (5) ans.

Prochaine révision: La prochaine révision devra être terminée d'ici le 9 août 2026.

CONTACT

Pour obtenir un exemplaire du présent document dans un format différent :

Écrivez à : corporateinformation@blood.ca

Appelez au : 1-877-262-9191